

# CONVERGENCE ECOLOGIQUE - CONDOM TENAREZE

Siège Social : 3, Rue de la Monnaie 32 100 Condom

Correspondance : CECT Jean DUBOS - 3, rue de la Monnaie 32100 CONDOM  
Tél. : 05-62-28-12.46 Fax : 05-62-28-45-46 Courriel : contact@biogascogne.fr

## **Règlement intérieur du Salon BIOGASCOGNE – 27 et 28 Août 2011**

**PREAMBULE : Ce salon est organisé dans le but de promouvoir :**

- **un mode de vie sain, équilibré, non polluant, économe en énergie et en matières premières.**
  - **l'ensemble des filières et des produits issus de l'agriculture biologique de notre région.**
- Les produits, matériels, services et idées proposées devront correspondre à ses objectifs.**

### **I- INSCRIPTIONS**

**Art 1. La demande d'inscription** pour être prise en compte devra contenir toutes les indications et imprimés cités sur le formulaire d'intention lui-même complété, daté et signé et accompagné du chèque prévu pour le traitement de chaque dossier (25 € Ttc).

A défaut, le comité d'organisation BioGascogne se réserve le droit d'annuler la demande.

**Art 2. Les demandes d'inscription** doivent être adressées à l'adresse ci-dessus. Elles seront examinées par le Comité qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs du salon. Cette décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les 25 € seront remboursées.

**Art 3.** Le Comité se réserve le droit de limiter le nombre des exposants dans chaque catégorie d'activité.

**Art 4. L'admission** ne sera définitive qu'après le règlement complet du montant de l'inscription à réception de la facture soit au plus tard le 31 juillet 2011.

**Art 5.** Après confirmation de l'admission et **en cas de désistement**, l'association se réserve le droit de garder les frais de dossier.

### **II- DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS**

Les emplacements sont attribués au mètre linéaire, délimités par traçage au sol et numérotés.

#### **Art 6. Les stands couverts**

Les stands intérieurs seront attribués sur demande dans la limite des places disponibles et en fonction des « espaces » déterminés pour chaque domaine d'activité.

Lorsque les stands intérieurs seront complets, les organisateurs se réservent la possibilité de proposer des emplacements à l'extérieur du cloître.

#### **Art 7. Les emplacements non couverts**

Situés dans l'enceinte du salon, à l'extérieur du cloître. A charge pour l'exposant de protéger son matériel contre les intempéries éventuelles.

### **III- INSTALLATION DES STANDS**

**Art 8.** Les stands et emplacements d'expositions pourront être remis aux exposants dès la veille de l'ouverture du salon (le 26 Août 2011 de 17h à 19h) et devront être débarrassés de tous produits et matériels au plus tard 24H après la fermeture du salon, soit le 29 août au plus tard à 18h.

**Art 9.** Tout stand ou emplacement laissé vacant à 9h le jour de l'ouverture sera considéré libre, quels que soient les motifs de la défection, le participant défaillant ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées ni à quelque indemnité que ce soit.

**Art 10. Les aménagements des stands devront impérativement être terminés le samedi matin à 9h**, et feront l'objet **d'un contrôle par le comité d'organisation**. Tout produit ou article jugé indésirable (ne correspondant ni au listing produit à l'inscription ni à aucune norme ou certification biologique ou écologique) par le comité d'organisation devra être retiré sur simple notification des organisateurs.

Le non respect de cette clause entraînera l'exclusion définitive de l'exposant sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

**Art 11.** Le dimanche 28 août, le ravitaillement en marchandises des stands et emplacements s'effectuera uniquement le matin entre 7h et 9h30.

**Art 12. Circulation et stationnement des véhicules.**

L'accès des abords du salon est autorisé uniquement le temps de charger ou de décharger les véhicules pendant les horaires suivants :

**Vendredi 26 Août de 17h à 19h-Samedi 27 Août de 6h à 9h-Dimanche 28 Août de 7h à 9h et 19h à 22h.**

Le stationnement sera autorisé uniquement sur les emplacements désignés à cet effet. Le parking ne sera pas gardé et le Comité n'assumera aucune responsabilité en cas de vol ou de détérioration des véhicules ou de leur contenu. L'accès des véhicules à l'intérieur du salon est strictement interdit.

**Art 13. Tout stand doit être rendu propre en fin de salon.**

**IV- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

<b>Art 14.</b>	Samedi 27 Août 2011 de	09h30 à 20h00
	Dimanche 28 Août 2011 de	09h30 à 19h00

**V- OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

**Art 15.** Afin de faciliter la surveillance en dehors des horaires d'ouverture (nuit du samedi au dimanche), chaque exposant est tenu de protéger son matériel (par une bâche par exemple).

**Art 16.** Il est interdit de planter des pointes, des clous ou des vis dans les cloisons des stands (en pierre de taille pour la plupart). Seuls des punaises, agrafes ou ruban adhésifs peuvent être utilisés. (Voir article 6).

**Art 17.** Lors de l'installation et de la décoration des stands, tous les matériaux doivent être ignifugés de type M1.

**Art 18.** Les sonorisations individuelles ne devront pas gêner par leur puissance les stands voisins ni la sonorisation générale de l'enceinte. En cas de non respect de cette règle, le Comité se réserve le droit d'exiger de l'exposant la coupure immédiate de sa sonorisation.

**Art 19.** Il est formellement interdit de faire du feu sur les emplacements concédés sans autorisation du Comité qui se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables.

**Art 20.** Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué.

**Art 21.** Les animations fonctionnant hors des stands et emplacements sont sous la responsabilité du Comité, seul habilité à les autoriser.

**VI- AFFICHAGE**

**Art 22.** Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage des prix.

Nous attirons l'attention de ceux qui présenteraient une mixité de produits certifiés bio et des produits « naturels ». Nous leur demandons d'afficher la différence de façon très lisible et bien distincte.

**VII- CAS DE FORCE MAJEURE**

**Art 23.** Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

**VIII- DISTRIBUTION DE TRACTS...**

**Art 24.** Les professionnels et associations n'ayant pas qualité d'exposant ou conférencier ne pourront exercer aucune activité dans l'enceinte du salon, sauf dérogation écrite.

**IX- EMBALLAGES**

**Art 25.** Afin de ne pas participer au gaspillage des ressources et à l'aggravation de la pollution, l'utilisation d'emballages biodégradables (papier, carton, amidon de maïs) sont obligatoires pendant la durée du salon.